

## COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE

Décision du Maire n°DC 4/2023 prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal

### **Objet : Attribution du marché de travaux de voirie 2023**

Le Maire de la Commune de Saint Germain Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** la délibération 68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics pour ceux d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour la procédure formalisée,
- **VU** la délibération du conseil municipal N° 30-2023 du 14 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023,
- **VU** l'avis de marché en procédure adaptée publié le 17 mars 2023 pour le projet de travaux de réfection de la voirie communale pour l'exercice 2023 (La Chabanne Montée des Cyprès – Fay Chemin de Chanavoux et Rue du Four – La Berthe du Fiou – Le Villard Le Coudert et Impasse du Moulin – Sabadel – Marnhac Chemin de la Chaud partie haute et partie basse) fixant la date limite de réception des offres au 19 avril 2023 à 12 heures sur le profil acheteur : <https://marchespublics.cdg43.fr> et pour lequel 4 offres ont été reçues (EIFFAGE, BROC, EUROVIA, COLAS),
- **CONSIDERANT** l'ouverture des plis effectuée par l'adjoint aux travaux, l'adjointe aux finances et le responsable des services techniques et leur analyse des offres reçues selon les critères définis dans le règlement de consultation,
- **CONSIDERANT** que l'offre de la société BROC obtient la note de 100 contre 99.71 pour l'entreprise COLAS, 94.77 pour l'entreprise EUROVIA, 90.42 pour l'entreprise EIFFAGE,

### **DECIDE**

**Article 1 :** Le marché public à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réfection de la voirie communale de l'exercice 2023 sur la commune de Saint Germain Laprade (La Chabanne Montée des Cyprès – Fay Chemin de Chanavoux et Rue du Four – La Berthe du Fiou – Le Villard Le Coudert et Impasse du Moulin – Sabadel – Marnhac Chemin de la Chaud partie haute et partie basse) est attribuée à l'entreprise BROC, sise Z.A. LACHAMP – 43260 SAINT-PIERRE-EYNAC, pour un montant total de 128 925 € HT, soit 154 710 € TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <http://stgermainlaprade.free.fr/>.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DC04\_2023-AR  
Reçu le 24/04/2023

A Saint Germain Laprade,  
Le 21 avril 2023

Le Maire,  
Guy CHAPELLE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif : 6 Cours Sablon CS 90129 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 dans le délai de 2 mois à compter de la notification / publication.

**Date de publication : Le 25 avril 2023**